

Synthèse des affaires soumises à délibération du Conseil
municipal en application de l'article L 2121 - 12 du code général
des collectivités territoriales

Séance du vendredi 22 avril 2011

Question n° 3

Concours annuel de lecture à voix haute

Il est proposé au Conseil municipal d'organiser un concours de lecture à voix haute et d'attribuer des récompenses aux lauréats.

Question n° 4

Cession d'immeuble, rue Jean Valette

Lors de la séance du 4 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé de vendre certains immeubles, dont un bâtiment situé 7 rue Jean Valette (ancien logement de fonction) cadastré CI n° 34 d'une superficie de 160 m².

L'offre d'achat de Monsieur André GENTIT, en date du 20 février 2011, pour un montant de 125 000 € est présentée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de céder la parcelle au prix de 125 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et les actes à intervenir.

Question n° 5

Acquisition de parcelles, rue Méricart

Par un courrier du 19 novembre 2010, la ville a fait une proposition d'acquisition concernant les terrains situés rue Méricart et cadastrés BR n° 157 et BR n° 160 d'une superficie de 20 148 m² au prix de 20 000 €.

La société Immobilière « Les Pétaudes » a répondu positivement à cette proposition le 9 mars 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir les parcelles définies ci-dessus au prix de 20 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.
-

Question n° 6

Crédit-bail Atelier Montdor : avenant

La ville, propriétaire du local N°155 de la rue Saint Eloi est sollicitée par l'atelier MONTDOR pour réaliser l'aménagement du dernier espace non encore utilisé par l'entreprise.

Le programme de travaux est estimé à 101 100 € HT. Il serait financé par l'entreprise, sous la forme d'une majoration du loyer du crédit-bail, après déduction des subventions effectivement accordées à l'opération.

Les nouveaux loyers seraient ainsi répartis :

Période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 : 3 854.74 €

Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 : 3 056.04 €

Ils correspondent au solde des dépenses nettes engagées par la ville après déduction des subventions perçues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intervention de la ville pour réaliser les travaux d'aménagement ;
- d'approuver le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à l'acte de crédit-bail en cours ainsi que les documents à intervenir.

Question n° 7

Convention de mise à disposition de personnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins d'une association culturelle, il est proposé de mettre à disposition, contre remboursement du traitement brut de l'agent augmenté des primes, un agent municipal, pour une partie de son temps de travail.

Cette mise à disposition couvrira la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2012 et fera l'objet d'une convention.

Question n° 8

Emplois saisonniers

Pour permettre d'assurer la continuité du service public pendant les périodes des congés et par nécessité ponctuelle, il convient de créer des emplois saisonniers.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, ces recrutements sont effectués pour une période de 6 mois maximum.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2011, il est proposé de prévoir 6 postes (filière technique) pour les différents services, soit au total 10 personnes sur l'ensemble de la période.

Question n° 9
Financement d'opérations d'investissement : plans de financement
et demandes de subventions

Dans le cadre de ses projets 2011 (opérations d'investissement essentiellement), la ville de Saint-Amand-Montrond envisage de réaliser plusieurs opérations pouvant faire l'objet de demande de subventions auprès de différents financeurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les plans de financement de ces opérations et sur les demandes de subventions y afférentes.

Question n° 10
Partenariats Cité de l'Or – Pyramide des Métiers d'Art

La Ville est souvent sollicitée par des entreprises ou partenaires divers, qui souhaitent organiser des stages dans l'enceinte de la Cité de l'Or.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ces partenariats.

Question n° 11
Camping municipal de « la Roche » :
Procédure de Délégation de Service Public
Convention de gestion pour la saison 2011

Par délibération en date du 3 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal de la Roche.

Aucune candidature n'a pu être retenue. La procédure de Délégation de Service Public est donc infructueuse et doit être relancée pour la saison 2012.

Il est donc envisagé de confier pour la saison 2011, la gestion du site à une personne privée, professionnelle du tourisme.

Question n° 12
Tarifs communaux 2011 : camping municipal, Office de tourisme,
musée et Cité de l'Or – Pyramide des Métiers d'Art

Il convient de voter les tarifs pour le camping municipal la Roche pour la nouvelle saison ainsi que l'ajout de tarifs à l'Office de tourisme, au musée et la Cité de l'Or – Pyramide des Métiers d'Art.

Question n° 13
Garantie d'emprunt – HLM France Loire :
Réhabilitation de 583 logements locatifs – Le Vernet

Par courrier du 15 mars 2011, la SA d'HLM France Loire a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de réhabilitation de 583 logements locatifs sis le Vernet Avenue de Sully, rues Molières et Hugo, d'un montant de 624 829 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la demande de garantie sollicitée pour 312 414,50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document correspondant au dossier.

Question n° 14
Vote des taux de la fiscalité locale directe pour 2011

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour 2011, sur les taux de la fiscalité locale directe dans la cadre de la réforme fiscale en cours.

Les nouveaux taux proposés tiennent compte :

- du transfert de la fiscalité départementale et régionale au profit des communes, notamment, ainsi que d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat,
- de l'entrée en vigueur de la Cotisation Foncière des Entreprises à la suite de la suppression de la compensation relais perçue en 2010

Question n° 15
Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2011 tenant compte du produit des taxes directes locales modifié

La notification des données d'imposition des taxes directes locales pour 2011 par l'Administration fiscale ayant entraîné un recalcul des taux d'imposition ainsi qu'une modification des classifications des recettes fiscales, il est nécessaire de traduire ces données budgétairement, de façon appropriée.